

COMPTÉ - RENDU DE LA RÉUNION DU MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPÉRATIF AVEC LES RESPONSABLES DU
CENTRE I W A C U , KIGALI, LE 09 - 04 - 1986.

Etaient présents : Monsieur NDINDILYIMANA Augustin, Lt Col BEM, Ministre
de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif,
Monsieur Georges BONDUELLE, représentant Légal du Centre IWACU,
Révérend Père YVON POMERLEAU, Centre IWACU,
Monsieur NZABAHIMANA François, Centre IWACU,
Monsieur NDEKEZI- KAREKEZI Marcel, Ministère de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif.

Objet : Position du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif sur le
fonctionnement des organes statutaires du Centre IWACU.

Prenant la parole, le représentant Légal du Centre IWACU a exposé
brièvement la situation que vit actuellement le Centre IWACU en tant
qu'a.s.b.l. Cette situation se résume dans les points suivants :

1. Est-ce que la présence des membres de droit au Conseil d'administration
du Centre IWACU ne gêne pas l'autonomie administrative et de gestion
du centre ? Actuellement ces membres de droit sont CLUSA et la D.D.A
(coopération suisse) et le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement
Coopératif. La majorité des membres de l'assemblée générale d'IWACU
voudrait supprimer la qualité de membre de droit et faire de sorte que
tous les candidats aient les mêmes chances d'éligibilité.
2. Etant donné qu'il existe des accords de coopération entre le Gouvernement
Rwandais et CLUSA en faveur du Mouvement Coopératif signés par le Ministère
des Affaires Etrangères et CLUSA est-il nécessaire que le Ministère ayant
les coopératives dans ses attributions signe les conventions spécifiques
relatives à l'intervention de CLUSA en faveur des coopératives ?
Ne serait-il pas logique qu'IWACU signe directement des contrats avec
les bailleurs de fonds ?

Etant donné que c'est dans la période de préparations des
négociations avec le D.D.A et que l'assemblée générale du Centre IWACU
prévue le 26.04.1986 aura à se prononcer sur ces questions le Représentant
Légal d'IWACU a demandé au Ministre sa position sur ces points.